

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

**OBJET : Partenariat Culturel - subventions aux associations en fonctionnement -
6ème répartition - d'investissement 5ème répartition - Année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer :
 - la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine dont le projet est annexé au rapport,
 - la convention de partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Friche de la Belle de Mai dont le projet est annexé au rapport,
 - la convention de partenariat avec la SAS Artplexe Canebière dont le projet est annexé au rapport,

Les dépenses correspondantes, soit 1 233 000 € et 1 237 250 € seront respectivement imputées sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame RUBIROLA et Monsieur PAYAN s'abstiennent.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée